

Conseil fédéral

Information

A1213-CF-018

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

3, 4 et 5 octobre 2012

*Loi visant à prévenir et à
combattre l'intimidation et la
violence à l'école*

Conseil fédéral

3, 4 et 5 octobre 2012

Plan de la présentation

- Principales caractéristiques de la loi
- Éléments de contexte
- Mémoire de la CSQ
- Aspects d'application de la loi

Principales caractéristiques

- Elle modifie la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé*
- Elle définit la violence et l'intimidation
- Elle oblige les écoles (pas les centres) à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Principales caractéristiques / suite

- Elle accorde de nouveaux pouvoirs aux CÉ
- Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés
- Elle accorde au ministre le pouvoir de prescrire des activités à intégrer dans les services éducatifs

Éléments de contexte

- Constat de quasi échec du plan ministériel « *La violence à l'école, ça vaut le coup d'agir ensemble!* » de 2008 et relancé en 2011 et 2012
 - But : encourager et soutenir les initiatives prises par le milieu scolaire
 - Axes : prévention et traitement ; concertation et formation ; recherche et documentation ; suivi et évaluation
 - Autres caractéristiques : non contraignant, financement jugé insuffisant

Éléments de contexte / suite

- Préoccupations sociales fortes
- Annonce d'une nouvelle *Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*, le 12 février 2012 : *L'intimidation, c'est fini. Moi, j'agis*. La stratégie est notamment soutenue par un microsite Internet.

Éléments de contexte / suite

- Projet de loi présenté le 15 février 2012
- Commission parlementaire au printemps 2012
- Projet de loi adopté à l'unanimité le 12 juin 2012
- Entrée en vigueur de la loi le 15 juin 2012

Mémoire de la CSQ

- La Centrale était responsable de la rédaction du mémoire
- Les fédérations concernées ont été invitées à faire des recommandations
- La Centrale et les fédérations ont participé à la commission parlementaire (mars 2012)

Mémoire de la CSQ / suite

- La Centrale a bien accueilli le projet de loi dans son ensemble
- Il a été recommandé, notamment :
 - de revoir la définition de la violence et de l'intimidation ;
 - que la loi s'applique aux centres ;
 - que la loi s'applique de la même manière dans les secteurs public et privé ;

Mémoire de la CSQ / suite

- de retirer à la ou au ministre le pouvoir de prescrire des activités à intégrer dans les services éducatifs ;
- de fournir les ressources nécessaires au travail de la personne désignée dans l'école pour coordonner les travaux relatifs à la lutte contre l'intimidation et la violence ;
- de retirer au gouvernement le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires ;

Mémoire de la CSQ / suite

- de s'assurer que les mécanismes de reddition de comptes ne permettent pas de comparer les écoles ;
- que des démarches soient entreprises pour que les dispositions de la loi puissent s'appliquer, avec adaptations, dans les commissions scolaires Crie et Kativik.

Aspects d'application de la loi

- Le 6 juillet 2012, la FSE a transmis un message aux affiliés indiquant les points saillants de la loi
- Au Réseau d'action professionnelle des 23 et 24 octobre 2012, il sera notamment question :
 - des principaux éléments de contenu de la loi ;
 - du projet-pilote sur la violence et l'intimidation en partenariat avec la *Fondation Jasmin-Roy* ;
 - d'un projet de trousse destinée aux écoles pour lutter contre l'intimidation et la violence.

Aspects d'application de la loi /suite

Avant l'approbation du plan :

Tant que le plan de lutte à l'intimidation et à la violence n'a pas été approuvé par le CÉ, les règles habituelles s'appliquent.

Aspects d'application de la loi /suite

Élaboration du plan :

La proposition de plan de lutte contre l'intimidation et la violence soumise au CÉ pour approbation doit avoir été élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école, suivant le même processus que le plan de réussite.

Aspects d'application de la loi /suite

Personne qui coordonne et équipe :

La direction doit désigner une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence ;

La consultation des membres du personnel sur cette question n'est pas prescrite par la loi.

Aspects d'application de la loi /suite

Les affiliés sont invités à faire connaître à la Fédération les situations, problématiques ou non, permettant de documenter l'application des nouvelles dispositions de la loi.

Références utiles

- CSQ : *Poursuivre nos actions pour contrer la violence dans les établissements d'enseignement*, Conseil général (A1011-CG-048)
- CSQ : *Pour une lutte plus efficace contre l'intimidation et la violence*. Mémoire, FSE, mars 2012 (extranet FSE, onglet « Présidences », dossier « Intimidation et violence à l'école »)

Références utiles / suite

- FCPQ : *Pour une compréhension commune de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, septembre 2012 (extranet FSE, onglet « Présidences », dossier « Intimidation et violence à l'école »)
- FSE : *S'approprier le plan d'action ministériel pour prévenir et traiter la violence à l'école (...)*, Réseau des applicatrices et applicateurs (A0809-NRT-038)

Références utiles / suite

- MELS : *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* (extranet FSE, onglet « Présidences », dossier « Intimidation et violence à l'école »)
- MELS : site *L'intimidation, c'est fini. Moi, j'agis*
- MELS : site *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!*
- *Nouvelles CSQ, été 2012*